



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 mars 2026
N°02/2026

(Délibérations n°015/2026 au 029/2026)

Date de convocation : 03 mars 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Présent(es) : 14

Procuration(s) : 02

Votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars à dix-neuf heures.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, **à la salle du Conseil Municipal de la Mairie**, sous la présidence de **Monsieur Christian SIX, Maire**.

APPEL NOMINAL

Présents : MM. Christian SIX (*n'a pas participé au vote des délibérations n°015, 017 à 019/2026*), Jean-Pierre SERVOIR, Claudine DULAC, Patrick BAUMERT, Samantha GALLAND, Jean-Marie LAVIELLE, Françoise ROUGÉ, Mauricette BOUNICHOU, Jean-Pierre TRIJOLET, Véronique TABANOU, Marc AUDOUARD, Sylvie NOEL, Sophie BOUYSSOU, Nicolas BLAIS.

Excusé(es) ayant donné pouvoir : M. François BAIGNEAU à Mme Sylvie NOEL, M. Sébastien BAGILET à Mme Samantha GALLAND.

Absent(e) excusé(e) : MM. François BAIGNEAU, Christiane JUMEL, Sébastien BAGILET.

Absent(e) non excusé(e) : Mme Pernelle GUIMARD.

Secrétaire de séance : M. Patrick BAUMERT est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administratif(s) présent(s) : M. Cédric LEDIG, Secrétaire Générale de Mairie.

-oOo-

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Patrick BAUMERT est désigné à l'unanimité **(14 voix Pour)** en qualité de secrétaire de séance (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

--o0o--

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :

- **Monsieur Christian SIX** donne lecture du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2026 :

Le procès-verbal du 28 janvier 2026 est adopté à l'unanimité (14 voix pour).

--o0o--

ORDRE DU JOUR :

--o0o--

1. DECISIONS MUNICIPALES

- **Décision municipale n°01/2026** : Convention de service juridique entre la Commune de Saint-Cyprien et Maître Guillaume CALVET.
- **Décision municipale n°02/2026** : Donation d'un terrain de Monsieur Guy ANDRE cadastré n°E666 (route du Bugue « Jardin bas »).
- **Décision municipale n°03/2026** : Convention type de prêt d'exposition pour une action culturelle entre la Commune de Saint-Cyprien et le Département de la Dordogne.
- **Décision municipale n°04/2026** : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local entre la Commune de Saint-Cyprien et Madame Laure PARIS.
- **Décision municipale n°05/2026** : - Annulé suite à une erreur matérielle - Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux entre la Commune de Saint-Cyprien et la société BA MM SAS pour la location des locaux à usage commercial (Animalerie) sur la tranche 1 de l'opération TETON.
- **Décision municipale n°06/2026** : Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux entre la Commune de Saint-Cyprien et la société BA MM SAS pour la location des locaux à usage commercial (Animalerie) sur la tranche 1 de l'opération TETON.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions de Monsieur le Maire.

--oOo--

2. FINANCES

--oOo--

M. Jean-Pierre SERVOIR, premier adjoint au Maire, présente l'ensemble des comptes financiers uniques relatifs au budget principal, au budget annexe « A.E.P. » et au budget annexe « Lotissement Le Priolat » pour l'exercice 2025. Il présente également le compte de gestion ainsi que le compte administratif du budget annexe « R.P.A. » pour ce même exercice.

Il souligne la qualité de la gestion financière de la commune et les résultats obtenus, dans un contexte d'investissements importants décidés et réalisés par le Conseil municipal tout au long de la mandature.

--oOo--

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal a élu à **l'unanimité (14 voix pour)** Monsieur Jean-Pierre SERVOIR, Président de séance, pour la présentation et le vote des Comptes Financiers Uniques et du Compte administratif de l'exercice 2025.

--oOo--

Arrivé de Monsieur Jean-Marie LAVIELLE à 19 heures 45 et de Monsieur Nicolas BLAIS à 19 heures 57

--oOo--

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

--oOo--

Délibération n°015/2026 : Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Rapporteur : M. le Premier adjoint.

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 04 mars 2026.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Saint-Cyprien.

Vu le Compte Financier Unique 2025 de Commune de Saint-Cyprien.

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, ainsi que des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.

Considérant que Le compte financier unique est composé de 4 parties :

- Les informations générales et synthétiques qui permettent de mettre en évidence une vue
- panoramique sur les informations clés de la situation financière.
- L'exécution budgétaire.
- Les états financiers qui apportent une vision patrimoniale pour compléter l'exécution
- budgétaire, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect
- des autorisations budgétaires données.
- Les états annexés qui donnent des informations complémentaires qui relèvent :
 - Du cadre budgétaire (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature/fonction,
 - autorisations de programme et autorisation d'engagement, etc.) ;
 - Des sujets comptables (états de la dette financière, des provisions ou d'engagements au-
 - delà de l'exercice, etc.) ;
 - De la gestion (liste des concours attribués à des tiers, actions de formation des élus, etc.).

Conformément aux dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'arrêté des comptes 2025 résultant de l'exécution du budget principal, des budgets annexes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- Le résultat de l'exercice, qui est la somme du résultat de l'exercice de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice de la section d'investissement. Le résultat de chacune des sections est issu du solde entre les titres et les mandats émis dans l'année. Il s'agit d'un excédent si la différence est positive, d'un déficit si cette différence est négative ;
- Le résultat de clôture (ou fonds de roulement), qui est la somme du résultat de clôture de chacune des sections. Le résultat de clôture additionne aux résultats de l'exercice des deux sections leurs résultats antérieurs reportés, correspondant respectivement au compte 001 en investissement et au compte 002 en fonctionnement ;
- Le résultat global cumulé de l'exercice, qui est la somme du résultat cumulé de chacune des sections. Le résultat cumulé additionne aux résultats de clôture les restes à réaliser.

Le tableau suivant restitue ces soldes :

en €	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	1 930 804.63	1 849 507.18	3 780 311.81
Dépenses	1 250 583.96	1 980 782.82	3 231 366.78
Résultat de l'exercice	680 220.67	- 131 275.64	548 945.63
Résultats antérieurs reportés	311 033.42	-76 174.73	234 858.69
Résultat de clôture	991 254.09	- 207 450.37	783 803.72
Restes à réaliser de recettes	0.00	648 532.00	648 532.00
Restes à réaliser de dépenses	0.00	973 760.00	973 760.00
Solde des restes à réaliser	0.00	- 325 228.00	- 325 228.00
Résultat global cumulé	991 254.09	- 532 678.37	458 575.72

Le résultat global cumulé s'établit à **458 575.72 €**.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ARRETER** les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal.
- **DECLARER** le Compte Financier Unique du Budget annexe « A.E.P. », tel que présenté ci-dessus pour l'exercice 2025.
- **DRESSER** pour l'exercice 2025 en collaboration avec Monsieur LECHEVALIER, Responsable du SGC de Sarlat la Canéda, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Premier Adjoint met aux voix la délibération n°015/2026.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (15 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

Monsieur le Maire rejoint la séance.

--oOo--

Délibération n°016/2026 : Vote du Compte de Gestion 2025 du budget annexe « R.P.A. ».

Rapporteur : M. le Premier adjoint.

Vu les instructions budgétaires et comptables M22 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 04 mars 2026 ;

Vu le compte de gestion 2025 ;

Vu le compte administratif 2025.

Considérant que Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public. L'ensemble de ces opérations est repris dans les tableaux du paragraphe 1-1 du dispositif du présent projet de délibération.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2025 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

• **STATUER** sur :

1. l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2025, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Commune,
2. l'exécution du budget de l'exercice 2025 ;
3. sur la comptabilité des valeurs inactives ;

• **ARRETER** comme suit :

- le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion, pour le Budget Annexe R.P.A. :

Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1 771 964.37	1 771 964.37	656 682.90	638 703.22	190 279.72	208 259.40	2 618 926.99	2 618 926.99	1 917 111.97	1 917 111.97

- Les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultat 2024 après réaffectation		Opérations de l'exercice		Résultat 2025 avant réaffectation	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		46 502.05	137 631.99	167 084.89		75 954.95
Investissement		12 716.71	52 434.83	40 961.61		1 243.49

- Les opérations concernant les comptes des valeurs inactives

	Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Soldes de clôture	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
861 - comptes de position : titres et valeurs en portefeuille						
862 - comptes de position : titres et valeurs chez les correspondants						
863 - comptes de prise en charge						
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur LEICHEVALIER, Responsable du SGC de Sarlat la Canéda, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Premier Adjoint met aux voix la délibération n°016/2026.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

--oOo--

Délibération n°017/2026 : Vote du Compte Administratif 2025 du budget annexe « R.P.A. ».

Rapporteur : M. le Premier adjoint.

Vu les instructions budgétaires et comptables M22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 04 mars 2026.

Vu le compte de gestion 2025 ;

Vu le compte administratif 2025.

Considérant que la conformité des résultats de notre compte administratif de l'exercice 2025 aux résultats du compte de gestion qui vous a été soumis au cours de cette même séance.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer à travers le tableau ci-dessous, lequel présente, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune et par section (fonctionnement et investissement) :
 - le résultat de l'exercice 2024 (colonne 'résultat N-1') ;
 - les dépenses (colonne 'mandats émis') et les recettes (colonne 'titres émis (y compris 1068)) constatées sur l'exercice 2025 ;
 - le résultat cumulé de l'exercice 2025 (colonne 'Résultat N'), qui correspond au cumul du résultat 2024 et des dépenses et recettes de l'exercice 2025 ;
 - les montants des restes à réaliser de l'exercice 2025 à reporter sur l'exercice 2026, en dépenses (colonne 'Restes à réaliser' – 'dépenses'), en recettes (colonne 'Restes à réaliser' – 'recettes') et leur solde ;
 - le résultat global de l'exercice 2025 (colonnes 'Résultat global'), lequel est la résultante de la somme du résultat cumulé de l'exercice 2025 et du solde des restes à réaliser (ce résultat peut être un excédent ou un déficit) ;

- enfin le résultat global de clôture, somme du résultat global de fonctionnement et du résultat global d'investissement : soit **75 198.44 €** pour le budget annexe RPA.

Budget Annexe « R.P.A. »									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (y compris 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	Si d+g>0	Si d+g<0
fonctionnement	46 502.05	137 631.99	167 084.89	75 954.95	0.00	0.00	0.00	75 954.95	
Investissement	12 716.71	52 434.83	40 961.61	1 243.49	27 000.00	25 000.00	- 2 000.00		- 756.51
Total :	59 218.76	190 066.82	208 046.50	77 198.44	27 000.00	25 000.00	- 2 000.00	75 954.95	- 756.51

- **CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETER** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Premier Adjoint met aux voix la délibération n°017/2026.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (15 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°018/2026 : Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « A.E.P. ».

Rapporteur : M. le Premier adjoint.

Vu les instructions budgétaires et comptables M49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 04 mars 2026.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Saint-Cyprien.

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « A.E.P. » de Commune de Saint-Cyprien.

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, ainsi que des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.

Considérant que Le compte financier unique est composé de 4 parties :

- Les informations générales et synthétiques qui permettent de mettre en évidence une vue panoramique sur les informations clés de la situation financière.
- L'exécution budgétaire.
- Les états financiers qui apportent une vision patrimoniale pour compléter l'exécution budgétaire, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect
- des autorisations budgétaires données.
- Les états annexés qui donnent des informations complémentaires qui relèvent :
 - Du cadre budgétaire (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature/fonction,
 - autorisations de programme et autorisation d'engagement, etc.) ;
 - Des sujets comptables (états de la dette financière, des provisions ou d'engagements au-
 - delà de l'exercice, etc.) ;
 - De la gestion (liste des concours attribués à des tiers, actions de formation des élus, etc.).

Conformément aux dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'arrêté des comptes 2025 résultant de l'exécution du budget principal, des budgets annexes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- Le résultat de l'exercice, qui est la somme du résultat de l'exercice de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice de la section d'investissement. Le résultat de chacune des sections est issu du solde entre les titres et les mandats émis dans l'année. Il s'agit d'un excédent si la différence est positive, d'un déficit si cette différence est négative ;
- Le résultat de clôture (ou fonds de roulement), qui est la somme du résultat de clôture de chacune des sections. Le résultat de clôture additionne aux résultats de l'exercice des deux sections leurs résultats antérieurs reportés, correspondant respectivement au compte 001 en investissement et au compte 002 en fonctionnement ;
- Le résultat global cumulé de l'exercice, qui est la somme du résultat cumulé de chacune des sections. Le résultat cumulé additionne aux résultats de clôture les restes à réaliser.

Le tableau suivant restitue ces soldes :

en €	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	131 857.18	205 372.25	337 229.43
Dépenses	71 260.79	201 376.98	272 637.77
Résultat de l'exercice	60 596.39	3 995.27	64 591.66
Résultats antérieurs reportés	238 131.27	87 639.96	325 771.23
Résultat de clôture	298 727.66	91 635.23	390 362.89
Restes à réaliser de recettes	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser de dépenses	0.00	10 000.00	10 000.00
Solde des restes à réaliser	0.00	- 10 000.00	- 10 000.00
Résultat global cumulé	298 727.66	81 635.23	380 362.89

Le résultat global cumulé s'établit à **380 362.89 €**.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ARRETER** les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « A.E.P. ».
- **DECLARER** le Compte Financier Unique du Budget annexe « A.E.P. ». tel que présenté ci-dessus pour l'exercice 2025.
- **DRESSER** pour l'exercice 2025 en collaboration avec Monsieur LECHEVALIER, Responsable du SGC de Sarlat la Canéda, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Premier Adjoint met aux voix la délibération n°018/2026.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (15 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°019/2026 : Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement le Priolat. ».

Rapporteur : M. le Premier adjoint.

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 04 mars 2026.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Saint-Cyprien.

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement Le Priolat » de Commune de Saint-Cyprien.

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, ainsi que des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.

Considérant que Le compte financier unique est composé de 4 parties :

- Les informations générales et synthétiques qui permettent de mettre en évidence une vue
- panoramique sur les informations clés de la situation financière.
- L'exécution budgétaire.
- Les états financiers qui apportent une vision patrimoniale pour compléter l'exécution

- budgétaire, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect
- des autorisations budgétaires données.
- Les états annexés qui donnent des informations complémentaires qui relèvent :
 - Du cadre budgétaire (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature/fonction,
 - autorisations de programme et autorisation d'engagement, etc.) ;
 - Des sujets comptables (états de la dette financière, des provisions ou d'engagements au-
 - delà de l'exercice, etc.) ;
 - De la gestion (liste des concours attribués à des tiers, actions de formation des élus, etc.).

Conformément aux dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'arrêté des comptes 2025 résultant de l'exécution du budget principal, des budgets annexes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- Le résultat de l'exercice, qui est la somme du résultat de l'exercice de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice de la section d'investissement. Le résultat de chacune des sections est issu du solde entre les titres et les mandats émis dans l'année. Il s'agit d'un excédent si la différence est positive, d'un déficit si cette différence est négative ;
- Le résultat de clôture (ou fonds de roulement), qui est la somme du résultat de clôture de chacune des sections. Le résultat de clôture additionne aux résultats de l'exercice des deux sections leurs résultats antérieurs reportés, correspondant respectivement au compte 001 en investissement et au compte 002 en fonctionnement ;
- Le résultat global cumulé de l'exercice, qui est la somme du résultat cumulé de chacune des sections. Le résultat cumulé additionne aux résultats de clôture les restes à réaliser.

Le tableau suivant restitue ces soldes :

en €	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	10 829.83	0.00	10 829.83
Dépenses	10 829.83	10 829.83	21 659.66
Résultat de l'exercice	0.00	- 10 829.83	- 10 829.83
Résultats antérieurs reportés	0.00	- 124 753.04	- 124 753.04
Résultat de clôture	0.00	- 135 582.87	- 135 582.87
Restes à réaliser de recettes	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser de dépenses	0.00	0.00	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Résultat global cumulé	0.00	- 135 582.87	- 135 582.87

Le résultat global cumulé s'établit à **- 135 582.87 €**.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ARRETER** les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Lotissement Le Priolat ».
- **DECLARER** le Compte Financier Unique du Budget annexe « Lotissement Le Priolat ».

- **DRESSER** pour l'exercice 2025 en collaboration avec Monsieur LECHEVALIER, Responsable du SGC de Sarlat la Canéda, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Premier Adjoint met aux voix la délibération n°019/2026.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (15 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

--oOo--

Délibération n°020/2026 : Affectation du résultat 2025 au BP 2026 du Budget Principal.

Rapporteur : M. le Premier adjoint

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 04 mars 2026.

Considérant les résultats suivants du C.F.U. de l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISATION 2025
DEPENSES	1 250 583,96
RECETTES	1 930 804,63
RESULTAT SUR L'EXERCICE	680 220,67
EXEDENT REPORTE	311 033,42
RESULTAT GLOBAL EXCEDENT	991 254,09

SECTION D'INVESTISSEMENT	REALISATION 2025
DEPENSES	1 980 782,82
RECETTES	1 849 507,18
RESULTAT SUR L'EXERCICE déficit	-131 275,64
DEFICIT REPORTE	76 174,73
RESULTAT GLOBAL DEFICIT	-207 450,37

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2025 présente :

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNE DE SAINT CYPRIEN	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
EXCEDENT(recettes-dépenses)	991 254,09
RESULTAT D INVESTISSEMENT 2025	
DEFICIT(recettes-dépenses)	207 450,37
RESTE A REALISER DEPENSES	973 760,00
RESTE A REALISER RECETTES	648 532,00
DEFICITSUR RAR	325 228,00
BESOIN DE FINANCEMENT(résultat d'investissement+ou-déficit RAR)	532 678,37
AFFECTATION DU RESULTAT(=besoin de financement)	532 678,37
Report à nouveau compte 002(affectation du résultat-excédent de fonctionnement)	458 575,72

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2025 présente :
 - un excédent de fonctionnement cumulé de **991 254.09 €** ;
 - un déficit d'investissement cumulé de **- 532 678.37 €** ;
- **AFFECTER** la somme de **532 678.37 €** au compte R.1068.
- **AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget primitif 2026 au compte R.002 : **458 575.72 €**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Premier Adjoint met aux voix la délibération n°020/2026.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°021/2026 : Affectation du résultat 2025 au BP 2026 du Budget annexe « R.P.A. ».

Rapporteur : M. le Premier adjoint

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 04 mars 2026.

Considérant les résultats suivants du Compte administratif de l'exercice 2025 :

BUDGET RPA CARBONNIER

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISATION 2025
DEPENSES	137 631,99
RECETTES	167 084,89
RESULTAT SUR L EXERCICE	29 452,90
EXEDENT REPORTE	46 502,05
RESULTAT GLOBAL	75 954,95

SECTION D INVESTISSEMENT	REALISATION 2025
DEPENSES	52 434,83
RECETTES	40 961,61
RESULTAT SUR L EXERCICE	-11 473,22
Excedent REPORTE	12716,71
RESULTAT GLOBAL	1 243,49

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **CONSTATER** que le Compte administratif 2025 présente :

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET RPA CARBONNIER	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
EXCEDENT(recettes-dépenses)	75 954,95
RESULTAT D INVESTISSEMENT 2025	
EXCEDENT()	1 243,49
RESTE A REALISER DEPENSES	27 000,00
RESTE A REALISER RECETTES	25 000,00
DEFICIT SUR RAR	2 000,00
BESOIN DE FINANCEMENT(résultat d'investissement+ou-déficit RAR)	756,51
AFFECTATION DU RESULTAT(=besoin de financement)	756,51
Report à nouveau compte 002(affectation du résultat-excédent de fonctionnement)	75 198,44

- **CONSTATER** que le Compte administratif 2025 présente :
 - un excédent de fonctionnement cumulé de **75 954.95 €** ;
 - un déficit d'investissement cumulé de **- 756.51 €** ;
- **AFFECTER** la somme de **756.51 €** au compte R.1068.

- **AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2025 au BP 2026 du Budget annexe « R.P.A. ». au compte R.002 : **75 198.44 €**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Premier Adjoint met aux voix la délibération n°021/2026.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°022/2026 : Affectation du résultat 2025 au BP 2026 du Budget annexe « A.E.P. ».

Rapporteur : M. le Premier adjoint

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 04 mars 2026.

Considérant les résultats suivants du C.F.U. de l'exercice 2025 :

BUDGET AEP		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		REALISATION 2025
DEPENSES		71 260,79
RECETTES		131 857,18
RESULTAT SUR L EXERCICE		60 596,39
EXEDENT REPORTE		238 131,27
RESULTAT GLOBAL		298 727,66

SECTION D INVESTISSEMENT		REALISATION 2025
DEPENSES		201 376,98
RECETTES		205 372,25
RESULTAT SUR L EXERCICE		3 995,27
EXCEDENT REPORTE		87 639,96
RESULTAT GLOBAL	Excédent	91 635,23

**** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ****

Le Conseil Municipal décide de :

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2025 présente :

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET AEP	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
EXCEDENT(recettes-dépenses)	298 727,66
RESULTAT D INVESTISSEMENT 2025	
EXCEDENT(recettes-dépenses-)	91 635,23
RESTE A REALISER DEPENSES	10 000,00
RESTE A REALISER RECETTES	0,00
DEFICIT SUR RAR	10 000,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT(résultat d'investissement+ou-déficit RAR)	81 635,23
AFFECTATION DU RESULTAT(=besoin de financement)	0,00
Report à nouveau compte 002(affectation du résultat-excédent de fonctionnement)	298 727,66

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2025 présente :
 - un excédent de fonctionnement cumulé de **298 727.66 €** ;
 - un excédent d'investissement cumulé de **81 635.23 €** ;
- **N'AFPECTER** aucune somme au compte R.1068.
- **AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2025 au BP 2026 du Budget annexe « A.E.P. » au compte R.002 : **298 727.66 €**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Premier Adjoint met aux voix la délibération n°022/2026.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°023/2026 : Modification du tarif de branchement électrique – Marché dominical.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°116/2020 du 26 novembre 2020 relative aux tarifs du marché dominical ;

Vu l'avis favorable de la commission marchés en date du 02 mars 2026.

Considérant l'évolution des charges supportées par la commune au titre de la fourniture d'électricité ;

Considérant la nécessité d'ajuster le tarif de branchement électrique afin d'assurer l'équilibre financier du service ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter de 1.00 € (un euro) le tarif de branchement électrique applicable au marché dominical, soit :

- 4.00 € pour les passagers pour tout branchement quelle que soit la puissance demandée ;
- 182 €/an, soit 45.50 €/trimestre pour les abonnés.

** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal **

Le Conseil Municipal décide de :

- **AUGMENTER** de 1.00 € (un euro) le tarif de branchement électrique applicable au marché dominical, soit :
 - 4.00€ pour les passagers pour tout branchement quelle que soit la puissance demandée ;
 - 182 €/an, soit 45.50 €/trimestre pour les abonnés.
- **PRECISER** que les autres dispositions de la délibération n°116/2020 du 26 novembre 2020 demeurent inchangées ;
- **DIT** que cette modification entrera en vigueur à compter du 01 avril 2026.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°023/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°024/2026 : Subventions séjour pédagogique à Paris.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la demande de participation financière adressée par le Lycée Joséphine Baker de Sarlat concernant un séjour pédagogique à Paris organisé du 15 au 19 décembre 2025 ;

Considérant qu'une élève domiciliée à Saint-Cyprien a participé à ce séjour pédagogique ;

Considérant l'intérêt éducatif et culturel de ce déplacement, notamment la visite d'institutions scientifiques et culturelles majeures ;

Considérant que la commune soutient les actions contribuant à la réussite éducative des jeunes domiciliés sur son territoire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été sollicité par le Lycée Joséphine BAKER de Sarlat pour participer à un séjour pédagogique concernant un voyage à Paris qui s'est tenu du 15 au 19 décembre 2025 concernant une élève en classe de domiciliée à St Cyprien.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 60 € au Lycée Joséphine Baker de Sarlat au titre de la participation d'une élève domiciliée à Saint-Cyprien au séjour pédagogique susvisé.
- **PRECISER** que cette somme sera versée sur le compte de l'établissement, conformément aux indications transmises.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°024/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

3. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délibération n°025/2026 : Avis sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) – Transfert de la compétence éclairage public des ZAE.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-18 et L.5212-27 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDE 24 en date du 7 janvier 2026 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et acceptant le transfert de la compétence « éclairage public des zones d'activités économiques (ZAE) » ;

Vu la notification de cette délibération adressée aux membres du syndicat afin qu'ils se prononcent sur cette adhésion.

Considérant que l'adhésion d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à un syndicat mixte ou à un syndicat intercommunal est subordonnée à l'accord des membres dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du CGCT ;

Considérant que cette adhésion porte spécifiquement sur le transfert au SDE 24 de la compétence relative à l'éclairage public des parcs d'activités (ZAE) relevant de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) pour la compétence « éclairage public des zones d'activités économiques ».
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°025/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°026/2026 : Constitution d'une servitude au profit du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) – Réseau électrique souterrain – Parcelle AD 371.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants relatifs aux servitudes d'utilité publique pour les ouvrages de distribution d'électricité ;

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 relatif aux servitudes établies pour les lignes électriques ;

Vu le projet d'acte administratif constitutif de servitude transmis par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24).

Considérant que des travaux relatifs à l'extension du réseau électrique ont été réalisés par le SDE 24 et nécessitent la régularisation d'une servitude pour le passage d'ouvrages souterrains ;

Considérant que ces ouvrages concernent la parcelle cadastrée section AD n° 371, sise lieu-dit « Le Pigeonnier », propriété de la commune ;

Considérant que la servitude consentie permet :

- l'implantation d'une canalisation souterraine,
- l'accès aux ouvrages pour leur entretien, leur surveillance et leur réparation,
- le maintien des installations dans les conditions prévues par la convention jointe ;

Considérant que cette servitude est consentie à titre gratuit et qu'elle présente un intérêt public en assurant la continuité du service public de distribution d'électricité.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la constitution d'une servitude au profit du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) sur la parcelle cadastrée section AD n° 371, sise lieu-dit « Le Pigeonnier », pour le passage d'ouvrages électriques souterrains.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif constitutif de servitude ainsi que tout document nécessaire à son exécution, y compris les formalités de publicité foncière.
- **PRÉCISER** que les frais de publicité foncière seront supportés par le SDE 24 conformément aux stipulations de la convention.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°026/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°027/2026 : Approbation de la modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24).

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5711-1 relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création et statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMDE 24 en date du 23 janvier 2026 adoptant le projet de modification statutaire ;

Vu la notification adressée à la commune en vue de recueillir son accord.

Considérant que cette modification vise à actualiser et clarifier les statuts du syndicat, notamment afin d'améliorer son fonctionnement et de sécuriser juridiquement ses compétences ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24), telle qu'adoptée par le Comité syndical le 23 janvier 2026.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°027/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

4. COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°028/2026 : Acquisition de chaises pour la salle du Conseil municipal.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu le devis établi par la société MEFRAN Collectivités (ALTRAD), d'un montant de 1 775 € HT, soit 2 130 € TTC, pour la fourniture de 50 chaises ;

Considérant la nécessité de renouveler le mobilier de la salle du Conseil municipal afin d'améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement des assemblées ;

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur au seuil de dispense de procédure formalisée ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, section d'investissement.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'acquisition de 50 chaises pour un montant de 2 130 € TTC ;
- **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget primitif 2026.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent à cette acquisition.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°028/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*

* *

Délibération n°029/2026 : Travaux d'équipement des baies vitrées de la salle des fêtes – Choix entre deux solutions techniques.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les montants inférieurs aux seuils réglementaires ;

Considérant la réception des deux devis suivants :

- Option n°1 : Fourniture et pose de stores intérieurs radio motorisés
Devis n°2026D057 en date du 2 mars 2026 :
Montant total : 20 545,00 € HT, soit 24 654,00 € TTC.
- Option n°2 : Fourniture et pose de volets roulants extérieurs aluminium motorisés
Devis n°2026D051 en date du 26 février 2026 :
Montant total : 13 890,00 € HT, soit 16 668,00 € TTC

Considérant que ces montants sont inférieurs au seuil des procédures formalisées et permettent le recours à une procédure adaptée ;

Considérant que les deux solutions répondent à des objectifs distincts :

- Les stores intérieurs privilégient la gestion de la luminosité et l'esthétique intérieure ;
- Les volets roulants extérieurs renforcent prioritairement la sécurité et les contraintes urbanistiques (AVAP).

Compte tenu des contraintes portant sur l'option 2, Monsieur le Maire propose de choisir la pose des stores intérieurs, dans le but de privilégier la gestion de la luminosité et l'esthétique.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** M. Christian SIX précise que l'option 01 - pose des stores intérieurs - est la plus adéquate, évitant ainsi les contraintes urbanistiques. Il indique, également, que le devis a été renégocié, le devis initial était de 26 209.20 € TTC ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **RETENIR** l'option suivante pour l'équipement des baies vitrées de la salle des fêtes :
 - Option n°1 – Stores intérieurs pour un montant de 24 654,00 € TTC
- **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget primitif 2026.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent à cette acquisition.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°029/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

QUESTIONS DIVERSES

--oOo--

Monsieur le Maire indique que le planning définitif relatif aux élections municipales sera prochainement communiqué.

Il informe également le Conseil du passage du Tour de France sur le territoire. À cette occasion, la réfection des voies de la vallée sera réalisée par le Conseil départemental.

Dans ce cadre, Monsieur Jean-Pierre TRIJOLET propose de constituer un dossier afin de valoriser la commune à travers un focus spécifique dans le cadre d'un reportage flash.

Monsieur Jean-Pierre SERVOIR informe l'assemblée que le dossier relatif à la médiathèque progresse et est désormais presque finalisé.

Enfin, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal de cette mandature pour le travail accompli et le soutien apporté tout au long du mandat. Il souligne le plaisir qu'il a eu à travailler avec chacun et rappelle que la mairie demeurera ouverte et disponible.

==oOo==

Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

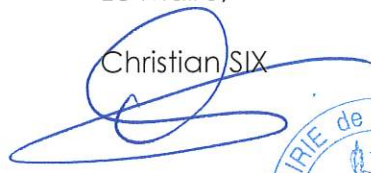
Le Secrétaire de séance,

Patrick BAUMERT



Le Maire,

Christian SIX



Le Président de séance du vote des CFU/CA

Jean-Pierre SERVOIR



